

SALVADOR

Le Salvador est le plus petit pays d'Amérique centrale, avec une superficie totale de 20 742 km², pour une population estimée à 6 328 196 habitants en 2014, et possède, à ce titre, la densité de population la plus élevée du continent américain. Il borde le Sud-Ouest du Honduras et le Sud-Est du Guatemala.

Les luttes entre conservateurs et libéraux continuent jusqu'au début du XXe siècle, c'est une période de guerre civile et de guerre contre les autres pays centre-américains. Cependant, le pays s'unit à ses voisins pour défendre l'intégrité de l'Amérique centrale.

De 1913 à 1927, le pays est soumis à la dictature des Melendez-Quiñones, des barons du café, qui se succèdent à la présidence...

27 avril 1870 le Salvador établit le service télégraphique.

La ligne télégraphique initiale a été construite par l'ingénieur nord-américain M. **Charles H. Billins** et reliait la ville de **San Salvador** au **Puerto de la Libertad** et à partir d'ici, les réseaux télégraphiques étaient étendus aux quatre points cardinaux du territoire national.

Le 24 août 1885, le service téléphonique est également établi avec la **première ligne** entre la **capitale** et la ville de **Santa Tecla**.

Le 7 décembre 1887, Selon le Journal officiel n° 259, le pouvoir exécutif s'engage à mettre en service public une ligne téléphonique entre San Salvador et Santa Ana,

Le 10 septembre 1888 la ligne **San Salvador - Santa Ana**, est inaugurée

En janvier 1889, Le service interurbain du téléphone et du télégraphe reliait **San Salvador, Santa Tecla, Santa Ana** et **Ahuachapán**.

Cette même année, un centre téléphonique officiel a également été installé dans le port de **La Libertad**.

À la **fin de 1916**, la **compagnie de téléphone Ericsson, SA** a terminé l'installation de lignes téléphoniques souterraines, commencée en 1914, avec laquelle un **Centre urbain** de 1 050 lignes et un **Centre Interurbain** de 50 lignes ont été installés.

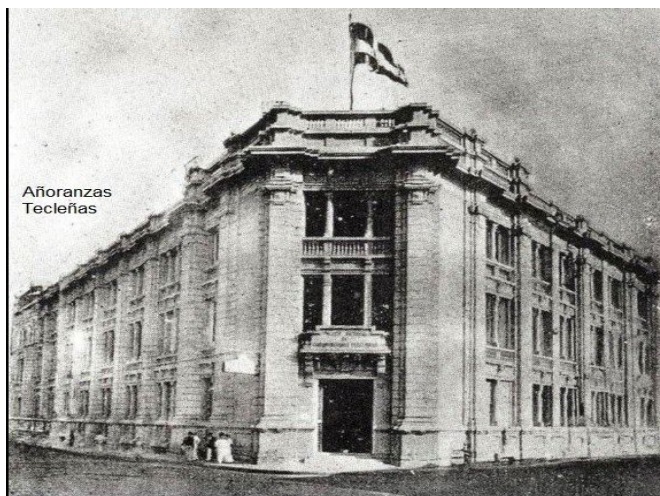
Le 15 septembre 1917, la première station radiotélégraphique est inaugurée, offerte au Salvador par le président mexicain Venustiano Carranza.

Le 15 septembre 1935, la première ligne téléphonique directe entre les capitales du Salvador et du Guatemala est inaugurée.



En 1936, le service mondial de radiotéléphonie a été établi et la radiodiffusion commerciale a commencé en 1940.

A **San Salvador** le bâtiment historique connu sous le nom d'**El Telégrafo**, a été construit en 1936. Tout cela s'est passé sous le gouvernement du général Maximiliano Hernández Martínez.



Palacio Nacional de Comunicaciones Eléctricas

Palais national des communications électriques (El Telégrafo), **San Salvador**



Le 4 octobre 1942, le Règlement pour l'établissement et le fonctionnement des stations de radiodiffusion a été décrété.

Initialement, l'organe directeur et opérateur de télécommunications a commencé avec le nom de la Surintendance générale des télégraphes nationaux d'El Salvador.



ANTEL le Précurseur



Le décret législatif n° 370 du 27 août 1963 a créé l'*Administration nationale des télécommunications* (**ANTEL**).

Le décret législatif n° 367 du 9 octobre 1975 a créé la loi sur les services de télécommunications, dont le premier article se lit comme suit:

Article 1. Les services de télécommunications qui seront sous le contrôle technique de l'Administration nationale des télécommunications sont déclarés d'intérêt public. , conformément à la présente loi et à la loi portant création de ladite Institution. L'Administration nationale des télécommunications, qui dans cette loi s'appellera **ANTEL**, aura le contrôle exclusif du spectre électromagnétique, conformément aux progrès techniques, aux traités ou conventions internationaux ratifiés par El Salvador ; Son utilisation sur le territoire national sera réglementée conformément à la présente loi et aux réglementations édictées pour les services de télécommunications.

Enfin, il y avait une série de traités ou conventions internationaux sur les télécommunications signés et ratifiés par El Salvador, qui, conformément à l'article 144 de la Constitution de la République d'El Salvador, constituent les lois de la République et en cas de conflit entre le traité et la loi, le traité prévaut. Ce sont : la Convention internationale des télécommunications (CIT) (Nice, 1989), les accords de l'Organisation internationale des télécommunications par satellite, le Traité centraméricain des télécommunications et quelques autres traités bilatéraux.

En 1996, les télécommunications ont été privatisées et la *Surintendence générale de l'électricité et des télécommunications* - **SIGET** - a été créée en tant qu'organisme de réglementation qui s'est vu attribuer la représentation officielle d'El Salvador auprès des diverses organisations auxquelles le pays est abonné, telles que : l'International Telecommunications Union-UIT, Commission centraméricaine des télécommunications - COMTELCA, Commission interaméricaine des télécommunications - CITEL, Forum latino-américain des organismes de réglementation des télécommunications - REGULATEL.

En 1991, le réseau télégraphique numérique existant au Salvador avait atteint un point statique, tant dans sa croissance que dans son évolution vers les nouvelles technologies. Le réseau de données au Salvador a été différencié en deux types : la transmission de données analogiques et le service des abonnés au réseau de données à commutation de paquets ; ce serait la demande qui définirait le modèle d'installation ou non d'un réseau complètement indépendant pour El Salvador.

Dans de nombreux pays d'Amérique latine, il y avait des tendances au changement, en raison des nouveaux courants dans les télécommunications, en particulier celui de la privatisation ; Cependant, en El Salvador, la tendance était à la libéralisation des services à valeur ajoutée, mais aucun changement immédiat de la situation juridique et réglementaire n'était encore en vue.

De 1993 à 2002, El Salvador a connu des transformations extraordinaires à la suite de la fin de la guerre civile que le pays menait depuis 1981 et qui couvait au cours des années 1970. L'impact de la guerre sur l'économie et, surtout, sur les conditions sociales a été impressionnant. Le conflit de guerre a également affecté l'infrastructure des télécommunications puisque lors de la confrontation ses installations ont été l'une des principales cibles des attaques. Au cours de ces dix années, les communications ont été pratiquement interrompues. Les accords de paix et les réformes structurelles de la politique économique et sociale ont permis une évolution favorable de l'économie dégradée du pays.

La Privatisation des Télécommunications.- Le SIGET est né

Jusqu'au milieu des années 1990, le service téléphonique au Salvador était principalement assuré par l'État, depuis lors un processus de privatisation des télécommunications a commencé, dans le cadre des programmes d'ajustement structurel et de stabilité économique qui ont été mis en œuvre dans la plupart des pays d'Amérique latine.

En 1996, l'Assemblée législative a approuvé la loi portant création de la Surintendence générale de l'électricité et des télécommunications, SIGET, ainsi qu'une première loi sur les télécommunications (décret législatif n° 807, Journal officiel n° 189, volume 333, 10/9/ 1996); qui a été abrogée et remplacée en 1997 par la loi actuelle sur les télécommunications (décret législatif n° 142. Journal officiel n° 218, volume 337, 21/11/1997).

En 1998, le décret exécutif n° 64 du 15 mai 1998 a approuvé le règlement d'application de la loi sur les télécommunications • La loi portant création de la Surintendance générale de l'électricité et des télécommunications – SIGET. Approuvé par le décret législatif n° 808 du 12 septembre 1996 et modifié par le décret n° 175 du 18 décembre 1997. •

En 1998, le règlement de la loi de création du SIGET a été approuvé • La loi de privatisation des opérateurs publics, approuvée par le décret législatif 900 /96. • La loi portant création du Fonds national d'investissement dans l'électricité et les télécommunications-FINET. Avec ce nouveau cadre réglementaire, le passage d'un régime de monopole public à un environnement de concurrence et d'investissement privé dans tous les segments de marché avec un régime de réglementation minimale, ne nécessitant la concession que du service téléphonique public. Une autorisation était requise pour l'utilisation du spectre radioélectrique. La loi de privatisation de l'administration nationale des télécommunications, ANTEL, a établi la division de la société d'État en deux sociétés : l'une qui serait chargée de l'exploitation du service filaire (CTE-ANTEL), et l'autre, qui s'occuperait du service de télécommunications sans fil (INTEL). Le 24 juillet 1998, lors d'une vente aux enchères publiques, 51% des actions de CTE-ANTEL ont été vendues à FRANCE TELECOM pour 275 millions de dollars US; laissant le reste des actions entre les mains du gouvernement (42,9%) et des travailleurs et retraités (6,1%). Alors que TELEFÓNICA Spain est devenu le partenaire majoritaire d'INTEL, en achetant 51% des actions pour 41 millions de dollars américains et le reste des actions est en possession du gouvernement. CTE-ANTEL a ensuite été acquise par América Móvil de México, La loi sur les télécommunications a pour objet de réglementer les activités du secteur, notamment la régulation du service public de téléphonie fixe et mobile, l'exploitation du spectre radioélectrique, l'accès aux ressources de communication essentielles et le plan de numérotation, y compris l'attribution des clés d'accès au système multiproducteur de signal. Le 15 mai 1998, le règlement de la loi sur les télécommunications qui développe les dispositions de ladite loi pour son application par l'organisme de réglementation, le SIGET, a été publié. La Surintendance générale de l'électricité et des télécommunications (SIGET) Avant la création de l'organisme de régulation spécifique et le processus de privatisation, l'Administration nationale des télécommunications (ANTEL) était l'institution chargée d'exercer la fonction de normalisation et de régulation des services de télécommunications.

En 2010, l'article 8 de la loi sur les télécommunications, Journal officiel n° 67, volume n° 387, du 14/04/10, a été réformé, qui attribue au SIGET la détermination de la valeur maximale à la fois dans les tarifs de base du service public service de téléphonie fixe et mobile, tels que les frais d'interconnexion de base. La réglementation de la loi sur les télécommunications a subi plusieurs réformes, dont les suivantes : juillet 2011, Journal officiel du 15/07/11, n° 133, volume n° 392. Juillet 2012, Journal officiel du 24/07/12, n° 137, volume n° 396. Octobre 2012, Journal officiel du 26/10/12, n° 201, tome n° 397.

Le SIGET en Télécommunications.

Le SIGET est défini comme une institution autonome dont la plus haute autorité est le Surintendant Général, nommé par le Président de la République, qui est nommé pour une durée de 7 ans. Le gouvernement central, par l'intermédiaire du surintendant, est celui qui dicte les politiques à suivre et l'Assemblée législative qui sanctionne la loi. Le SIGET, en plus d'être le régulateur des télécommunications, est également le régulateur du secteur de l'électricité. La nouvelle loi sur les télécommunications a permis la naissance de nouvelles entreprises pour la téléphonie fixe et mobile et aussi pour la télévision, donnant au pays un élan important, dans la mesure où actuellement le nombre de téléphones mobiles dépasse le nombre d'habitants, et les signaux de télévision par câble ont proliféré via des opérateurs locaux même dans les petites villes.

En mai 2013, huit opérateurs de téléphonie fixe (CTE SA de CV, El Salvador Network, SA, GCA Telecom SA de CV, Telecom SA de CV, Telemovil El Salvador, SA de CV, Digicel, SA de CV, Telefonía Móviles El Salvador, SA de CV, CTE Télécom Personnel, SA de CV). Les quatre dernières sociétés fournissent des services de téléphonie fixe et mobile et cinq opérateurs de téléphonie mobile (CTE Telecom Personal SA de CV, Telefónica Móviles SA de CV, Digicel SA de CV, Telemóvil El Salvador SA Intelfon SA de CV). service de radio numérique à ressources partagées. Il existe d'autres entreprises qui ont une concession pour fournir le service téléphonique public, cependant, à ce jour, elles n'offrent que des services intermédiaires (quatre entreprises). De plus, d'autres entreprises sont en train de commercialiser des services téléphoniques. La croissance de la concurrence a permis aux utilisateurs d'avoir un plus grand choix, une plus grande couverture à travers le pays et des tarifs téléphoniques plus compétitifs. Il convient de noter que la croissance de la téléphonie mobile grâce à la technologie explosive des téléphones portables a stagné et même réduit la croissance de la téléphonie fixe. La téléphonie mobile, en plus d'offrir l'avantage de sa portabilité physique, offre de nouveaux services de messagerie, de données, d'images, d'accès Internet et d'autres services dont la croissance est devenue vertigineuse. La croissance de la concurrence a permis aux utilisateurs d'avoir un plus grand choix, une plus grande couverture à travers le pays et des tarifs téléphoniques plus compétitifs. Il convient de noter que la croissance de la téléphonie mobile grâce à la technologie explosive des téléphones portables a stagné et même réduit la croissance de la téléphonie fixe. La téléphonie mobile, en plus d'offrir l'avantage de sa portabilité physique, offre de nouveaux services de messagerie, de données, d'images, d'accès Internet et d'autres services dont la croissance est devenue vertigineuse. La croissance de la concurrence a permis aux utilisateurs d'avoir un plus grand choix, une plus grande couverture à travers le pays et des tarifs téléphoniques plus compétitifs. Il convient de noter que la croissance de la téléphonie mobile grâce à la technologie explosive des téléphones portables a stagné et même réduit la croissance de la téléphonie fixe. La téléphonie mobile, en plus d'offrir l'avantage de sa portabilité physique, offre de nouveaux services de messagerie, de données, d'images, d'accès Internet et d'autres services dont la croissance est devenue vertigineuse. Il convient de noter que la croissance de la téléphonie mobile grâce à la technologie explosive des téléphones portables a stagné et même réduit la croissance de la téléphonie fixe. La téléphonie mobile, en plus d'offrir l'avantage de sa portabilité physique, offre de nouveaux services de messagerie, de données, d'images, d'accès Internet et d'autres services dont la croissance est devenue vertigineuse. Il convient de noter que la croissance de la téléphonie mobile grâce à la technologie explosive des téléphones portables a stagné et même réduit la croissance de la téléphonie fixe. La téléphonie mobile, en plus d'offrir l'avantage de sa portabilité physique, offre de nouveaux services de messagerie, de données, d'images, d'accès Internet et d'autres services dont la croissance est devenue vertigineuse.

L'un des facteurs qui ont favorisé la croissance de la téléphonie mobile est la modalité prépayée selon laquelle l'utilisateur peut acheter des services en petits lots, sans être lié contractuellement par une durée ou une consommation minimale. Le système de tarification en vigueur au Salvador favorise la communication à travers un système où seul l'appelant paie.

L'infrastructure de communication sans fil et l'emplacement des tours de transmission dans des sites géographiques de premier plan ont permis de couvrir pratiquement tout le territoire national avec un signal dans le pays, ce qui a ouvert le service à toute la zone rurale avec les avantages qui en résultent. moyens.

Le SIGET d'aujourd'hui

Dans un monde globalisé, on peut affirmer que le marché salvadorien des télécommunications et son entité de régulation sont capables d'assimiler la convergence des services de télécommunications et le développement fulgurant des nouvelles technologies, qui nécessitent un plus grand effort de la part des entités de régulation. pouvoir adapter la législation à ces changements et donner une continuité au processus de développement.

Dans le but de contribuer au développement d'un marché hautement concurrentiel, l'organisme de régulation assure la protection des droits des utilisateurs et des opérateurs fournissant des services de télécommunications, ainsi que des personnes en général, garantissant ainsi la satisfaction maximale des consommateurs et des fournisseurs.

Facultés spécifiques du SIGET :

Appliquer les traités, lois et règlements requis par les activités des secteurs de l'électricité et des télécommunications.

Approuver les tarifs visés dans les lois sur l'électricité et les télécommunications.

Régler les conflits entre opérateurs des secteurs de l'électricité et des télécommunications, conformément aux dispositions de la réglementation applicable.

Informar l'autorité compétente de l'existence de pratiques portant atteinte à la libre concurrence.

Représenter le pays auprès des organisations internationales liées aux secteurs de l'électricité et des télécommunications.

Gérer les orbites des satellites étrangers et coordonner leur fonctionnement avec les satellites étrangers ; ainsi qu'avec des organisations et entreprises internationales.

Accomplir tous actes, contrats et opérations nécessaires au respect des objectifs imposés par les lois, règlements et autres dispositions générales.

L'interconnexion des réseaux est obligatoire pour les opérateurs qui fournissent des services de télécommunications car il s'agit d'une ressource essentielle, conformément à l'article 19 de la loi.

Le SIGET est l'organisme chargé de gérer le spectre radioélectrique et d'accorder des concessions ou des autorisations aux personnes physiques ou morales qui en font la demande. Les dépenses de l'entité de régulation, conformément à la loi de création de la surintendance, sont couvertes par les redevances et droits obtenus de l'exercice de ses activités : pour la gestion et la surveillance du spectre radioélectrique, 100 %, 1,5 % du produit de la gestion du spectre radioélectrique et 100 % du produit des enchères des clés de sélection.

En février 1997, la loi portant création du Fonds national d'investissement pour l'électricité et les télécommunications (FINET) a été approuvée et, en juillet 1998, la loi sur le Fonds d'investissement pour l'électricité et le téléphone a été approuvée, dans les considérants de laquelle il est souligné que "le Fonds national d'investissement pour l'électricité et le téléphone les services sont des facteurs déterminants pour le développement économique et social de la population, c'est pourquoi il est nécessaire de dicter les règles pour assurer la couverture la plus large de ceux-ci sur tout le territoire national et en particulier aux secteurs ruraux et à ceux à faible revenu de la population De cette

façon, l'accès universel est favorisé par le FINET.

L'avenir prévisible

Les télécommunications se sont développées et transformées de manière surprenante, au-delà de l'imagination prodigieuse de Morse, Graham Bell ou Elisha Gray et dans l'immédiat au-delà des prévisions des scientifiques d'aujourd'hui, raison pour laquelle le SIGET doit être une entité ouverte aux transformations et au changement.

SIGET se prépare déjà au saut vers la portabilité du numéro, la radio numérique, la télévision numérique et la convergence des deux dans leur rencontre avec Internet, déjà commencé à rendre possibles des communications immédiates de toutes sortes entre un lieu ou une personne spécifique, avec plusieurs destinations vers n'importe quel autre endroit de la planète.

Des services tels que la visiophonie et l'envoi d'images, de documents à valeur juridique ou monétaire vont bientôt modifier le rôle des télécommunications, ce qui nécessitera sûrement d'élargir et d'adapter le rôle futur du SIGET.

Par rapport aux États-Unis El Salvador connaît un léger ralentissement dans le développement des télécommunications.

Sous l'indicatif de pays +503, il y avait un total de 10,84 millions de connexions en 2020.

Parmi elles, 9,95 millions de téléphones portables, ce qui correspond à une moyenne de 1,6 par personne. Aux États-Unis, ce chiffre est de 1,1 téléphone mobile par personne.

Avec environ 24 070 hébergeurs, El Salvador se situe en dessous de la moyenne mondiale en termes de population. Fin 2020, 876 d'entre eux, soit environ 4 %, étaient sécurisés avec SSL ou un cryptage comparable.